

**DÉCISION PORTANT RECOURS À UN EMPRUNT
AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES (CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS)****Fin N° 2026 - 102****Le Maire de MOISSAC,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 3°,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 3° relatif à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

Vu le budget primitif 2026 de la Ville de Moissac et la programmation des investissements de l'exercice,

Considérant la consultation bancaire lancée par la Ville de Moissac pour le financement d'un emprunt de 2 000 000 € sur une durée de 20 ans, destiné à couvrir les travaux de rénovation énergétique des écoles Chabrié et Delthil au cours de l'exercice 2026,

Considérant l'analyse comparative des offres reçues, réalisée par le cabinet Taelys, recommandant de retenir l'offre de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), indexée sur le Livret A + 0,50 %, compte tenu des anticipations de marché et des gains financiers envisageables,

D E C I D E**ARTICLE 1ER – OBJET**

De contracter auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) un emprunt destiné au financement des investissements de l'exercice 2026, aux conditions suivantes :

Prêteur	Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations)
Montant emprunté	2 000 000 €
Durée	20 ans
Amortissement	Constant
Taux	Livret A + 0,50 %
Périodicité	Semestrielle
Frais de dossier	0,06 % soit 1 200 €
Pénalité de remboursement anticipé	Actuarielle
Date limite de validité de l'offre	20/07/2026

ARTICLE 2 – SIGNATURE

Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Banque des Territoires, ainsi que tout document afférent à sa gestion et à son remboursement.

ARTICLE 3 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 10 juillet 2026



Le Maire,

Romain LOPEZ